

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 03732
Numéro SIREN : 344 080 288
Nom ou dénomination : ANTONELLE

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2018 sous le numéro de dépôt 16336

16336

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc

93500 PANTIN

LIASSE FISCALE 31/12/2017 IS / RN

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017



GREFFE

07 JUL. 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)



CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>				
Numéro SIRET * <u>34408028800873</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/12/2017</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	149 790	AC	119 581	30 209
		Frais de développement * CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	124 531	AG	28 080	96 451
		Fonds commercial (1) AH	9 205 092	AI	999	9 204 093
		Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	4 573	AO		4 573
		Constructions AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	290 579	AS	279 017	11 562
		Autres immobilisations corporelles AT	6 870 523	AU	6 248 951	621 572
		Immobilisations en cours AV		AW		
		Avances et acomptes AX	26 396	AY		26 396
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES *	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
		Autres participations CU	4 684 197	CV		4 684 197
		Créances rattachées à des participations BB		BC		
Autres titres immobilisés BD			BE			
Prêts BF		56 269	BG		56 269	
Autres immobilisations financières * BH		746 763	BI		746 763	
TOTAL (II) BJ		22 158 714	BK	6 676 628	15 482 086	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	1 857 603	BM		1 857 603
		En cours de production de biens BN		BO		
		En cours de production de services BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	5 921 816	BS	614 814	5 307 002
		Marchandises BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	4 258 224	BY	11 211	4 247 013
		Autres créances (3) BZ	1 519 201	CA		1 519 201
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
Disponibilités CF		881 256	CG		881 256	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	333 049	CI		333 049	
	TOTAL (III) CJ	14 771 149	CK	626 025	14 145 124	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Écarts de conversion actif * (VI) CN	12 978			12 978	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	36 942 841	1A	7 302 654	29 640 188	
Renvois : (1) Dont droit au bail : <u>6 044 409</u>		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2018

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1 887 000.....)		DA	1 887 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	2 307 809	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	188 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	16 343 938	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	558 811	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	21 286 258	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	190 116	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	190 116	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	2 780 828	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	301 864	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 282 325	
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 751 743	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	22 878	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	8 139 638		
Ecart de conversion passif *		(V)	ED	24 176	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	29 640 188		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	8 139 638	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	122 148		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :
ANTONELLE
Néant

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	18 073 147	FB	462 240	FC	18 535 388	
	Production vendue	biens * services *	FD	5 860 325	FE	1 047 590	FF	6 907 915
			FG	245 530	FH		FI	245 530
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	24 179 002	FK	1 509 830	FL	25 688 832	
	Production stockée *				FM	(506 756)		
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	1 041 343		
	Autres produits (1) (11)				FQ	(474)		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	26 222 945
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	4 758 031
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	5 741 783
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	8 392
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	6 527 805
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	359 211
	Salaires et traitements *						FY	5 076 263
	Charges sociales (10)						FZ	1 398 159
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	403 018
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	626 025	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	176 137	
	Autres charges (12)						GE	104 205
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	25 179 030
							GG	1 043 915
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GJ		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL	44 973	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM	9 480	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN	48 882	
	Différences positives de change					GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	103 335	
	Total des produits financiers (V)					GQ	12 978	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GR	105 295	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS	30 577	
	Différences négatives de change					GT		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	148 850	
	Total des charges financières (VI)					GV	(45 515)	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	998 399	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	269 523		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	258 333		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	527 857		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	104 786		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	772 998		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	877 784		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(349 927)		
			HJ			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			HK	89 661		
Impôts sur les bénéfices *			HL	26 854 136		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HM	26 295 325		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HN	558 811		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HO			
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HY		
	(2)	Dont		IG		
		produits de locations immobilières		HP		
	(3)	Dont		HQ	13 373	
		- Crédit-bail mobilier *		IH		
	- Crédit-bail immobilier		IJ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IK		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		HX		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		RC		
		(bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		RD		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		A1	61 801	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		A2	8 035	
	(9)	Dont transferts de charges		A3		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A4	84 652	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires A9 8 035	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
	AMENDES ET PENALITES			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	RAPPEL IMPOTS			12 943		
REGULARISATIONS COMPTES TIERS			44 200			
CESSIONS IMMOBILISATIONS			47 643		269 523	
			772 998		258 333	
			Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐ *								
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	TOTAL I		CZ	233 660	D8		D9					
	Frais d'établissement et de développement		KD	9 920 343	KE		KF	34 281				
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KG		KH	4 573	KI			
	Terrains		KJ		KK		KL					
		Sur sol propre	Dont Composants	L9				KN				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1				KO				
	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	295 105	KT		KU				
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	6 682 477	KW		KX	257 894			
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KY	18 934	KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	253 680	LC		LD	42 494			
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG				
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ				
		Avances et acomptes		LK	26 396	LL		LM				
	TOTAL III		LN	7 276 592	LO	4 573	LP	300 388				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T				
		Autres participations		8U	4 684 197	8V		8W				
Autres titres immobilisés		IP		IR		IS						
Prêts et autres immobilisations financières		IT	810 347	IU		IV						
TOTAL IV		LQ	5 494 545	LR		LS						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	22 925 140	OH	4 573	OJ	334 669					
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		par virement de poste à poste		3		4		4	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		4	
CORPORELLES	Terrains		IN		CO	83 870	DØ	149 790	D7			
			IO		LV	625 000	LW	9 329 623	IX			
			IP		LX		LY	4 573	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	4 526	MK	290 579	ML			
		Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	365 366	MN	6 575 005	MO			
		Autres immobilisations corporelles	IV		MP	220	MQ	18 714	MR			
	Matériel de transport		IW		MS	19 370	MT	276 804	MU			
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IX		MV		MW		MX			
		Emballages récupérables et divers *	MY		MZ		NA		NB			
	Immobilisations corporelles en cours		NC		ND		NE	26 396	NF			
		Avances et acomptes	NY		NG	389 482	NH	7 192 071	NI			
		TOTAL III	IY		OU		M7		OW			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØX		ØY	4 684 197	ØZ			
	Autres participations		IO		2B		2C		2D			
	Autres titres immobilisés		II		2E	7 315	2F	803 032	2G			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		NJ	7 315	NK	5 487 229	2H			
	TOTAL IV		I3		ØK	1 105 667	ØL	22 158 714	ØM			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4									

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANTONELLE Néant ☐ *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	108 910	EL	59 521	EM	48 850	EN	119 581
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	28 124	PF	21 340	PG	20 385	PH	29 079
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	274 092	QA	4 925	QB		QC	279 017
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	5 955 872	QE	271 207	QF	229 827	QG	5 997 252
	Matériel de transport	QH	18 817	QI		QJ	103	QK	18 714
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QI	203 107	QM	46 025	QN	16 148	QO	232 985
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	6 451 888	QV	322 157	QW	246 078	QX	6 527 968
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	6 588 922	ØP	403 018	ØQ	315 313	ØR	6 676 628

septembre janvier 2018

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NO + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net à la fin de l'exercice	
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à écaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ANTONELLE</u>						Néant ☐		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	12 978	4V	9 480	4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	176 137	5X	231 095	5Y	
	TOTAL II	5Z	240 576	189 115	5T	240 575	TX	
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B		6C		6D
			6E	6F		6G		6H
02			03		04		05	
9U			9V		9W		9X	
06			07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N	6P	614 814	6R	743 530	6S	
Sur comptes clients		6T	6U	11 211	6V	5 917	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X	6Y		6Z		7A	
TOTAL III		7B	749 447	626 025	7C	749 447	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	990 022	815 140	UC	990 022	UD	
		Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	802 163	UF	980 542		
			UG	12 978	UH	9 480		
			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

SAGE Experts-comptables janvier 2018

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2018
Extension 2

ANTONELLE

SAGE Experts-comptables janvier 2018

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
		UN	UM	UN	US	UN	US		
CADRE A									
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL							
	Prêts (1) (2)	UP	56 269	UR			56 269		
	Autres immobilisations financières	UT	746 763	UV			746 763		
	Clients douteux ou litigieux	VA	165		165				
	Autres créances clients	UX	4 258 059		4 258 059				
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie *	ZI	4 127		4 127				
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	État et autres	VM	240 307		240 307				
	collectivités	VB							
DE L'ACTIF CIRCULANT	Impôts sur les bénéfices	VN	28 666		28 666				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VP	1 137 983		1 137 983				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VC	108 118		108 118				
	Divers	VR	333 049		333 049				
	Groupe et associés (2)	VS	6 913 507	VU	6 110 475	VV	803 032		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VT	7 411						
	Charges constatées d'avance	VD							
	TOTAUX	VE							
	RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
CADRE B		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z			122 148				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VG	122 148		2 658 680				
à 1 an maximum à l'origine		VH	8 374		8 374				
à plus d'1 an à l'origine		8A	3 282 325		3 282 325				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8B	398 864		398 864				
Fournisseurs et comptes rattachés		8C	440 898		440 898				
Personnel et comptes rattachés		8D							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8E	607 945		607 945				
État et autres		VW							
collectivités		VX	304 036		304 036				
publiques		VQ							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	293 490		293 490				
Groupe et associés (2)		VI	22 878		22 878				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX		VY	8 139 638	VZ	8 139 638				
Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	100 000						
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	1 171 055						
				(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
				* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 3, 1, 1, 2, 2, 0, 1, 7	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles *	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	42 034	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067- bis)		XX	
	Amendes et pénalités	WJ	9 879	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)						
	Quote-part						
	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE						WL
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI						L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				
			- imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				
			- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						TOTAL I	
II. DÉDUCTIONS							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
			- imposées au taux de 0 %				
			- imposées au taux de 19 %				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
			- imputées sur les déficits antérieurs				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	
	Pôle de compétitivité (hors CACE (Art. 44 undecies))	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Zone franche urbaine TF (art. 44 octies et octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						TOTAL II	
III. RÉSULTAT FISCAL							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL	429 557		
		déficit (II moins I)		ZL			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	429 557		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2018
Extension

ANTONELLE

[illegible]

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	357 813
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
ECART DE CONVERION	9K	9 480	9L	12 978	
EFFORT CONSTRUCTION	9M	22 239	9N	21 006	
TAXE DE SOLIDARITE	9P	10 315	9R	12 622	
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	42 034	YO	46 606
à reporter au tableau 2058-A :			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice	
	L1				
ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)					
				XU	☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves – Réserves légales – Autres réserves	ZB										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	899 402			ZD										
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE										
						ZF										
	TOTAL I	ØF	899 402				ZG	899 402								
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	899 402									
RENSEIGNEMENTS DIVERS																
ENGAGEMENTS	Exercice N :															
	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ					
	– Engagements de crédit-bail immobilier										YR					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Effets portés à l'escompte et non échus										YS	576				
	– Sous-traitance										YT	6 216				
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	3 483 687				
	– Personnel extérieur à l'entreprise										YU	44 192				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	667 784				
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV					
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	2 325 926				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	6 527 805				
	IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	98 205			
		– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	261 006			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	359 211					
TVA	– Montant de la TVA collectée										YY	5 213 280				
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	2 711 630				
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *										ØB	4 942 106				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS					
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK					
	– Numéro de centre de gestion agréé * XP										– Filiales et participations : (Liste au 2059-GI prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG					
	– Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH					
	RÉGIME DE GROUPE *															
	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA 429 557 Plus-values à 15 % JK Plus-values à 0 % JL															
Groupe: résultat d'ensemble JD 270 925 Plus-values à 15 % JN Plus-values à 0 % JO																
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2 N° SIRET de la société mère du groupe JJ 4 8 3 1 6 2 8 5 5 0 0 0 1 7																

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
(7)				(8)	(9)	19 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

SAGE Experts-comptables janvier 2018

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238

bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 2

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 3

Néant ☒ *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

SAGE Experts-comptables janvier 2018

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve donnant lieu à complément d'impôt ③ ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise: ANTONELLE Néant

Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe 4 8 3 1 6 2 8 5 5

Exercice ouvert le: 01012017 et clos le: 31122017 Données en nombre de mois 1 2

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA 25 688 832
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT
TOTAL 1	OX 25 688 832

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH (474)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE
Subventions d'exploitation reçues	OF
Variation positive des stocks	OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI 61 801
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT
TOTAL 2	OM 61 327

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON 10 975 296
Variation négative des stocks	OQ 515 149
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR 2 555 263
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW 104 205
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY
TOTAL 3	OJ 14 149 913

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG 11 600 246

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA 11 600 246 formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV											
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)										GX		Effectifs au sens de la CVAE *				EY					
Période de référence										GY		/		/		GZ		/		/	
Date de cessation																HR		/		/	

VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	YP 378,00
dont apprentis	YF
dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N°2059-F-SD 2018



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE	31122017	N° SIRET	344080288
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	ANTONELLE		
ADRESSE (voie)	100 Avenue du Gal Leclerc		
CODE POSTAL	93500	VILLE	PANTIN
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes
			P3 7400
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes
			P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

ANTONELLE MANAGEMENT HOLDING

N° SIREN (si société établie en France)

344080288

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

7400

Adresse :

N°

100

Voie

AVENUE DU GENERAL LECLERC

Code Postal

93500

Commune

PANTIN

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2018

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	3
--	----	---

Forme juridique	SAS	Dénomination	BRIJOSTYL
N° SIREN (si société établie en France)	692007925	% de détention	100,00
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCS - LOCAL 103
	Code Postal 93500	Commune	PANTIN
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	SACO
N° SIREN (si société établie en France)	332663814	% de détention	100,00
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCQ - LOCAL 103
	Code Postal 93500	Commune	PANTIN
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	FMD DIFFUSION
N° SIREN (si société établie en France)	414252569	% de détention	100,00
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCQ - LOCAL 103
	Code Postal 93500	Commune	PANTIN
		Pays	FRANCE

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

SAGE Experts-comptables janvier 2018

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2018	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Timbre à date du service			
Exercice ouvert le 01012017 et clos le 31122017		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2268-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case			
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case			
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
ANTONELLE 100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN			
SIRET 3 4 4 0 8 0 2 8 8 0 0 8 7 3		Mél :	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Commerce de détail d'habillement	
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3%	
354 557		Bénéfice imposable à 28%	
		75 000	
Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes	
Zone franche urbaine		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
Autres dispositifs		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AMG CONSEIL 14 rue de la Pépinière 75008 PARIS		Tél: 0147700333	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA:		Date: 17052018 Lieu: PANTIN	
Tél:		Qualité et nom du signataire: PRESIDENT COHEN	
		Signature:	

SAGE Experts-comptables janvier 2018

2018	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE			2069RCI
Exercice du 01/ 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N				
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé : ANTONELLE 344080288 Désignation et n° siren de la société tête de groupe			Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire	X
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE				
Crédit d'impôt		Montant		
CIC		334 034		
MEC		49 524		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE				
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)				
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM				
Dont montant préfinancé				
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			4 771 915	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM				
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail				
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés				
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE				
Crédit d'impôt		Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM				
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)				
III - CAS PARTICULIERS				
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant		

(2018)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

ANTONELLE

[illegible]

ANTONELLE
Société par Actions simplifiée au capital de 1.887.000,00 euros
Siège social : Zac de l'Ourcq – Local 103 – 100 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
344 080 288 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2018
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

DECISIONS RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 558.811 euros au poste de :

- Autres réserves pour la totalité 558.811 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

